

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
SOISSONS
Palais de Justice
76, rue Saint Martin
02209 SOISSONS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! 3D COMMUNICATIONS
! 16 Bis rue des Hérissons
!
!
! 02400 CHATEAU THIERRY

! Société Anonyme
! Société d'Expertise Comptable NORD-EST
! COMPTA
! 3 Rue Etienne Oehmichen
!
! 51100 REIMS

Numéro RCS : SOISSONS B 404 840 878

<12714/96B00073>

! Pièces déposées le 29/04/1998

Numéro : 9800476

! ACTE SSP en date du 06/04/1998
! - CESSION DE PARTS (OU DONATION)
! Mr Richard LAGET cède à la SA QUID INFORMATIQUE
! 255 parts numérotées de 1 à 255, de 100 Frs
! chacune.

BORDEREAU DE FRAIS

!Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
!Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

Le Greffier,

1. The first part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city.

2. The second part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city.

3. The third part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city.

4. The fourth part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city.

5. The fifth part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city.

6. The sixth part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city.

7. The seventh part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city.

D E S.A.R.L. (SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE)

Alfresco



Par la présente, la SA QUID INFORMATIQUE devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du 6 AVRIL 1998 tous les droits et obligations y attachés.

PRIX

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de :

28 050 F (VINGT HUIT MILLE CINQUANTE FRANCS)

Que Monsieur Richard LAGET reconnaît avoir reçu de Monsieur Gille DEGRELLE SA QUID INFORMATIQUE et dont il lui donne ici, valable quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est marié
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements

Le cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 Juillet 1966 et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06/04/1998, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la SA QUID INFORMATIQUE en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

FRAIS

Les frais et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la SA QUID INFORMATIQUE.

FAIT EN QUATRE ORIGINAUX DONT DEUX POUR LE GREFFE

Fait à REIMS

Le 6 Avril 1998

Monsieur Richard LAGET

Madame Servane LAGET

Madame Josiane DEGRELLE

SA QUID INFORMATIQUE Mr Gilles DEGRELLE